



Fiche technique

Le crédit d'impôt 2009

1. Le principe

Le crédit d'impôt est une aide **financière de l'Etat** accordée à toute personne propriétaire, locataire ou occupante à titre gratuit qui entreprend la réalisation de travaux dans :

- **sa résidence principale**
- un logement achevé depuis plus de deux ans dont elle est propriétaire et qu'elle s'engage à **louer nu à usage d'habitation principale**, pendant une durée minimale de **cinq ans**, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal.

Le crédit d'impôt se calcule sur le **prix d'achat ou de revient (TTC) des équipements et appareils**. Dans le cas de **l'isolation thermique des parois opaques**, il est étendu à la **main d'œuvre** (pose des matériaux).

2. Le montant du crédit d'impôt 2009

Type d'équipement	Taux Bâtiment neuf	Taux Bâtiment existant (+ 2 ans)
• Equipements utilisant l'énergie solaire ou éolienne	50%	50%
• Pompe à chaleur * (<i>hors pompe à chaleur Air/Air</i>)	40 %	40 %
• Appareils de chauffage au bois *		
• Récupération d'eau de pluie	25 %	25 %
• Pose de matériaux d'isolation thermique		
• Double vitrage	-	25 % ou 40%**
• Appareils de régulation du système de chauffage		
• Chaudière à condensation		
• Diagnostic de Performance Energétique (DPE)	-	50%

* Le taux de 40% s'applique pour les dépenses réalisées en 2009. A partir de 2010, ce taux sera de 25% ou 40% selon les conditions décrites ci-dessous.

** Ce taux est porté à 40 % lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant celle de son acquisition.

3. Comment obtenir le crédit d'impôt ?

■ Même pour ceux qui ne sont pas imposables

Accessible à tous, le crédit d'impôt est soustrait par les services fiscaux du montant de l'impôt sur le revenu. Si vous payez peu ou pas d'impôt sur le revenu, le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit (s'il est supérieur à 8 euros) vous est partiellement ou totalement **remboursé** par chèque ou par virement si vous fournissez un RIB.

■ **Les documents à fournir**

Le crédit d'impôt s'applique à l'habitation principale. Il est accordé sur présentation d'une **attestation** fournie par le vendeur ou le constructeur pour un **logement neuf** ou d'une **facture** de l'entreprise ayant réalisé les travaux précisant leur **nature**, l'**adresse** à laquelle ils ont été réalisés, le **prix** ainsi que les **performances du matériel**.

■ **Le calcul du crédit**

Le crédit d'impôt s'applique au **prix des équipements et des matériaux** figurant sur la facture de l'entreprise ayant réalisé les travaux. Si vous avez bénéficié d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH...), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues. Dans le cas des travaux d'**isolation thermique des parois opaques**, le calcul est étendu à la main d'oeuvre.

■ **Le plafond de dépenses**

Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012, la somme de **8 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de **16 000 €** pour un couple marié soumis à imposition commune avec une majoration de **400 €** par personne à charge (cette somme est à diviser par 2 pour les enfants à charge égale des parents).

4. Equipements éligibles : Ces caractéristiques entrent en vigueur à partir du **1^{er} janvier 2009**

Type d'équipement	Description	Caractéristiques à respecter
Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	Résistance thermique (R) ≥ 2,8 m².K / W
	Plancher de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	Résistance thermique (R) ≥ 5 m².K / W
	Toitures-terrasses	Résistance thermique (R) ≥ 3 m².K / W
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	Coeff. de transmission thermique (Uw) < 1.4 W/m².K
	Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	Coeff. de transmission thermique (Uw) < 1.6 W/m².K
	Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	Coeff. de transmission thermique (Uw) < 1.8 W/m².K
	Vitrages à faible émissivité	Coeff. de transmission thermique (Ug) ≤ 1,5 W/m².K
	Doubles fenêtres (2 ^{ème} fenêtre sur la baie) avec double vitrage renforcé	Coeff. de transmission thermique (Uw) ≤ 2 W/m².K
Volets isolants Calorifugeage	Volets isolants La résistance considérée est celle de l'ensemble volet – lame d'air ventilé	Résistance thermique additionnelle > 0,2 m².K / W
	Calorifugeage de tout ou partie de l'installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	Résistance thermique (R) ≥ 1 m².K / W
Appareils de régulation	Appareils de régulation permettant le réglage manuel ou automatique et la programmation des équipements de chauffage et d'eau chaude	Thermostat d'ambiance, robinets thermostatique ...
Energies renouvelables	Solaire thermique (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire)	Capteurs certifiés CSTBat ou Solar Keymark
	Solaire photovoltaïque (production d'électricité)	Capteurs respectant la norme EN 61215 ou NF EN 61646

	Eolien, hydroélectricité et production d'électricité à partir de biomasse	Pas de caractéristiques spécifiques
	Bois et biomasse (chauffage ou production d'eau chaude sanitaire) <i>Poêles Foyers fermés et inserts Cuisinières (chauffage+production d'eau chaude) Chaudières manuelles de puissance <300kW chaudières automatiques de puissance < 300kW</i>	-Rendement ≥ 70 % -Concentration moyenne CO<0.6% Selon les normes en vigueur NF EN 13240 NF EN 13229 ou NF D 35376 NF EN 12815 NF EN 303.5 ou EN 12809
		Rendement ≥ 75% NF EN 303.5 ou EN 12809
Récupération eau de pluie	Le crédit s'applique aux coûts des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	Une liste des équipements éligibles est disponible, nous contacter pour plus d'informations
Pompe à chaleur	<u>Pompe à chaleur géothermique</u> - capteur fluide frigorigène sol/sol ou sol/eau - système eau glycolée/eau - système eau/eau <u>Pompe à chaleur aérothermique</u> - système air/eau	COP ≥ 3.3 T° évaporation de -5°C et T° de condensation de 35°C T° entrée et sortie évaporateur de 0°C et -3°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C T° entrée et sortie évaporateur de 10°C et 7°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C T° entrée évaporateur de 7°C T° entrée et sortie condenseur de 30°C et 35°C

5. Cas particulier des propriétaires bailleurs

Le bailleur s'engage à louer le logement nu à usage d'habitation principale, pendant une durée minimale de **cinq ans**, à des personnes autres que leur conjoint ou un membre de leur foyer fiscal. La durée de l'engagement de location s'apprécie à compter de la date de réalisation des dépenses ou, lorsque le logement n'est pas loué à cette date, à compter de la mise en location qui doit prendre effet, dans les douze mois qui suivent la réalisation des dépenses.

Pour un même logement donné en location, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt pour le bailleur ne peut excéder, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012, la somme de **8 000 €**. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à **trois par foyer fiscal**.

6. Comment remplir le formulaire de déclaration de revenus ?

7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT (Attention = joignez les reçus ou les justificatifs)

Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable

Equipements utilisant une source d'énergie renouvelable

Acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard le 31-12 de la 2^e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977

Autre acquisition de chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage et coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur

Acquisition de chaudière à basse température

1 **WF** _____

WG _____ **2**

3 **WH** _____

WQ _____

1 Indiquez ligne WF le prix d'acquisition TTC des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur éligibles, payé en 2008. Crédit d'impôt calculé au taux de 50 %.

2

Indiquez ligne WG le prix d'acquisition TTC des chaudières à condensation, des matériaux d'isolation thermique et des appareils de régulation de chauffage, installés au plus tard le 31 décembre de la 2^e année suivant l'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977. Crédit d'impôt calculé au taux de 40 %.

3

Indiquez ligne WH le prix d'acquisition TTC des chaudières à condensation, des matériaux d'isolation thermique, des appareils de régulation du chauffage et des équipements de raccordement à un réseau de chaleur, payé en 2008 à l'entreprise qui les a installés. Crédit d'impôt calculé au taux de 25 %.

Pour une information fiscale spécifique au crédit d'impôt : Impôts service au 0820 32 42 52 (0,12 euro TTC la minute). Vous pouvez également consulter le site <http://doc2.impots.gouv.fr/aida>

7. Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Depuis la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA) publié en juillet 2007, les acquéreurs d'un logement neuf ou existant peuvent déduire de leur déclaration d'impôt sur le revenu, 40% des intérêts de l'emprunt qu'ils ont contracté. Cette mesure est valable la première année. Le crédit d'impôt passe ensuite à 20% pour les 4 années suivantes.

Par un décret publié le 3 janvier 2009, le gouvernement a élargi ce dispositif à l'acquisition d'un bâtiment répondant au label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 ». Le crédit d'impôt est relevé à hauteur de 40% des intérêts d'emprunt payés pendant sept ans.

Pour plus d'informations : <http://www.anil.org>

Les critères d'éligibilité au crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable, et au crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt peuvent être modifiés en cours d'année. N'hésitez pas à nous recontacter pour en vérifier la validité.



Espace INFO→ENERGIE Marseille Provence (GERES)

Tél : 04 91 37 21 53 (14h-18h du lundi au vendredi)

eie.marseille@geres.eu

13 006 MARSEILLE

Site internet : <http://eie.marseille.free.fr>

En partenariat avec

